

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

Nombres de membres :

En exercice : 15

Présents : 12

Représentés : 2

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 15/04/2026

Date de publication de la convocation :
16/04/2026

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 28 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni à la **Bastide Pisan**, sous la présidence de Madame Isabelle FARNET RISSO, présidente.

PRESENTS :

**Isabelle FARNET RISSO – Bernadette BOUCQUEY – Eric MOREAU-
Mohamed MERAKCHI – Bénédicte FRERET – Esmeralda PIERQUIN-
–Caroline BOROWIEC- Colette NORTES- Marie-Josée LECOQ-
PERROT- Stéphane PEYNE- Christophe COMET- Marie-Claude
VITON- Jean-Yves JOSEPH-**

POUVOIRS :

Michel MEDE à Bernadette BOUCQUEY

Laïs DURAND à Bénédicte FRERET

EXCUSEE :

SECRETARE de SEANCE : Valérie FRECHIN

Après avoir constaté les résultats de clôture de l'exercice 2025, il convient de décider de l'affectation de l'excédent de fonctionnement au budget de l'exercice 2026.

Pour ce qui concerne l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 27 132,13 €, compte tenu du fait que la section d'investissement ne fait pas apparaître de besoin de financement, il est proposé au conseil d'administration de l'affecter en totalité en section de fonctionnement, soit un montant de 27 132,13 € (article R002) du budget primitif 2026.

L'excédent d'investissement s'élève à 14 138,68 € et est reporté à l'article R001 de la section d'investissement du budget primitif 2026.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré, le conseil d'administration décide d'affecter comme suit le résultat de clôture de l'exercice 2025 :

- **Affectation de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 27 132,13 € en section de fonctionnement (article R002) du budget primitif 2026 ;**
- **Report de l'excédent d'investissement pour un montant de 14 138,68€ à la section d'investissement (article 001) au budget primitif 2026.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

La présidente

Isabelle FARNET RISSO



La secrétaire

Valérie FRECHIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr